



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 1^{er} décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanctions administratives en région Centre-Val de Loire à l'encontre d'entreprises de transport routier de marchandises

Sur proposition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire, vient d'interdire, pour une durée d'un an, à deux entreprises de transport routier de marchandises implantées respectivement en Roumanie et en Pologne, d'effectuer des transports de cabotage sur le territoire national.

Ces décisions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elles sanctionnent l'accumulation d'infractions commises par ces entreprises, lors de transports de cabotage, dont des délits de cabotage irrégulier et d'emploi irrégulier du dispositif du contrôle du temps de conduite (chronotachygraphe).

Ces deux sanctions répondent à la volonté du Gouvernement de lutter contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et au respect d'une saine concurrence entre transporteurs des Etats membres.

Engagées parallèlement aux procédures pénales à l'issue des contrôles réalisés par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL, le recours aux sanctions administratives est un élément de dissuasion supplémentaire.

Par ces décisions, le préfet de la région Centre-Val de Loire affirme ainsi sa volonté de lutter contre les pratiques irrégulières constatées à l'occasion de transport de cabotage qui constituent un facteur inacceptable de concurrence déloyale et de sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité routière.

Par ailleurs, une sanction d'immobilisation d'un véhicule durant une période de trois mois a été prononcée à l'encontre d'une entreprise de transport routier de marchandises implantée dans la région. Cette décision sanctionne des infractions répétées aux réglementations encadrant le transport routier.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national, dans le domaine du transport routier de marchandises. Après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, le transporteur peut réaliser au maximum, dans un délai de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national.

Les décisions publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/27940/191950/file/recueil-r24-2016-185%20du%2029%20novembre%202016.pdf>

Les informations sur le cabotage routier de marchandises :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/De-nouvelles-regles-pour-le.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-lutte-contre-le-cabotage.html>

<p>Contact Presse : Renée CULLERIER (DREAL Centre-Val de Loire) : 02 36 17 41 27 Colette THEAS-DUHAMEL (Préfecture de la région Centre-Val de Loire) : 02 38 81 40 35</p>
